

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 9 février 2021

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, DUBIE Karine, CAYEZ Cathy

Absents(es) excusés (es): Mr BERNARD Lionnel, Mmes CASTAING Mary-Jan, DUPUY Annie

Procuration :

Secrétaire : Mr DUCASSE Christophe

Après plusieurs échanges avec les responsables de la Poste, Monsieur le Maire a invité Mme ABBAS Louisa Chef de Projet Appui aux Transformations, et Mr Fabrice THOMAS Délégué aux Relations Territoriales pour les Hautes-Pyrénées et le Gers pour entendre l'exposé et discuter de l'évolution de la présence postale sur Pouyastruc. Le projet présenté s'oriente vers la création et la transformation d'un espace mutualisé. D'ici trois mois, il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'orientation que la commune souhaite donner à ce partenariat.

1. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Annule et remplace la délibération n°53 du 15/12/2020.

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget 2020 :

Montant des investissements hors chapitre 16	1 278 133,00
Dette en capital 2020 (compte 1641)	- 49 991,00
Reste	1 228 142,00

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **307 035,50 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2021 sera la suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

2041512 – Groupement collectivités Rattach. Installation **15 000,00**

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

2161 – Œuvres – Objets d'art	1 200,00
2151 -12 Réseaux de voirie	50 000,00
2151 – 16 Sécurité Routière	120 000,00
2183 – 13 Matériel Informatique	1 000,00
2188 – Autres Immobilisations	3 000,00
2152 – Installation de Voirie	4 000,00
2158- 11 Extincteurs	2 000,00

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2313-11 – Immobilisation en cours **110 835,50**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Autorisation de signer une convention avec le Symat.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'obligation de signer une convention entre la commune de Pouyastruc et le Symat au sujet de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages assujettis à la TEOM (redevance spéciale) ainsi que la facturation afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention.

3. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant

Séance du 9 février 2021

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel Absent excusé

CASTAING Mary-Jan Absente excusée

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain